

RAPPORT N° 90-65
au Conseil Municipal
RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR DE SEANCE

OBJET

EXONERATION DES DROITS DE STATIONNEMENT
POUR LES TAXIMEN DE SAINT-DENIS

Par délibération en date du 8 décembre 1983, la Municipalité a fixé à 200 F par an le montant des droits de stationnement pour les taxis.

Une étude récente du Département a montré que ce secteur éprouve les pires difficultés en raison notamment d'une baisse du marché de transport des personnes, ainsi que de la très vive concurrence des autres moyens de transport collectif.

Les taxis dionysiens n'échappent malheureusement pas à ces difficultés et m'en ont fait part.

Aussi, la Municipalité envisage-t-elle d'exonérer les cent dix taximen exerçant sur le territoire communal de ces droits de stationnement. Cette exonération représentera un manque à gagner de 22 000 F.

Il vous est demandé d'approuver cette exonération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

LE MAIRE : Le Rapport n° 90-65 est retiré.

M. GERARD M. : Pour quel motif ?!...

LE MAIRE : La Commission Economie n'a pas pu statuer sur ce dossier. Nous avons donc décidé de le retirer de l'ordre du jour. Cette affaire sera examinée lors d'une prochaine séance.

M. BOX D. : Quelle a été la position de la Commission Finances sur ce dossier ?

LE MAIRE : Ce point sera évoqué lors d'un prochain Conseil, lorsque nous délibérerons sur cette affaire.

Je vous propose de traiter l'affaire suivante.
